

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/del'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Ethanol 99,9 DRAA dénaturé avec 3 Vol% diéthyléther
SL.ET97.XX

UFI: HU70-70MQ-U009-1M99

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Matière première pour: agent liant, colle, Carburants, additif de carburant, agent propulseur pour aérosols, engrais, substance antigel, Agent de nettoyage, désinfectants, cosmétiques, Solvant, encre d'impression et additifs, parfums.

REACH : 01-2119457610-43-0002

1.3 Renseignements concernant le fournisseur:Nom de la société: : Yvsolab NV,
: Veedijk 33, 2300 TURNHOUT
(BELGIË)Téléphone: : +32 (0) 14 67 27 79
Faxnummer : /
Email : info@yvsolab.be
Centre antipoisons : : 070/245.245**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2; H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement:

Danger

Ethanol 99,9 DRAA dénaturé avec 3 Vol% diéthyléther

Mentions de danger:	H225 H319	Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence:	P210 P280 P303+P361+P353 P305+P351+P338 P337+P313 P403+P235 P501	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 200-578-6 CAS 64-17-5	Ethanol Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	97 %
REACH 01-2119535785-29-xxxx N°CE 200-467-2 CAS 60-29-7	Diéthyléther Flam. Liq. 1; H224. Acute Tox. 4; H302. STOT SE 3; H336. (EUH019). (EUH066).	3 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises, consulter un médecin.

Ethanol 99,9 DRAA dénaturé avec 3 Vol% diéthyléther

Après contact avec la peau:	Laver abondamment à l'eau/au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
Ingestion:	Ne pas provoquer de vomissement. Se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons. Effet narcotique possible en présence de fortes quantités. Vertiges, vue double d'objets et autres caractéristiques typiques d'ébriété, vomissements, perte de conscience.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Lavage d'estomac, si le produit a été absorbé par voie orale. En prise orale: Danger d'aspiration! En raison du risque d'aspiration, pratiquer le lavage d'estomac uniquement avec un tube endotrachéal.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyen d'extinction**

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre d'extinction

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.

Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.

Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Éviter le contact avec la substance. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Évacuer la zone.

Si possible, colmater la fuite. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Ethanol 99,9 DRAA dénaturé avec 3 Vol% diéthyléther**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Danger d'explosion!
En cas d'un épanchement de fortes quantités: Endiguer.
Informez si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).
Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.
En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires: Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
N'utiliser que des appareils/garnitures antidéflagrants. Travaux de soudage interdits.
Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Prévoir un sol résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
A stocker en position debout. Protection antidéflagrante indispensable.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec oxydants forts, acides forts, anhydrides ou métaux alcalins.

Indications diverses:

Classe de température T 2

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
64-17-5	Ethanol	Belgique: Valeur limite	1907 mg/m ³ ; 1000 ppm
60-29-7	Diéthyléther	Belgique: valeur courte	616 mg/m ³ ; 200 ppm
		Belgique: Valeur limite	308 mg/m ³ ; 100 ppm
		Europe: IOELV: STEL	616 mg/m ³ ; 200 ppm
		Europe: IOELV: TWA	308 mg/m ³ ; 100 ppm

DNEL/DMEL:

Indication sur ethanol:

Effets systémiques:

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 950 mg/m³

DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 343 mg/kg/bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 87 mg/kg/bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 206 mg/kg/bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 114 mg/m³

Effets locaux:

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 1900 mg/m³DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 950 mg/m³

PNEC:

Indication sur ethanol: PNEC eau (eau douce): 0,96 mg/L

PNEC eau (eau de mer): 0,79 mg/L

PNEC sédiment (eau douce): 3,6 mg/kg

PNEC sédiment (eau de mer): 2,9 mg/kg

PNEC station d'épuration: 580 mg/kL

PNEC sol: 0,63 mg/kg

PNEC par voie orale (prédateur): 0,38 g/kg

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection antidéflagrante indispensable.

Se reporter également aux informations du chapitre 7, paragraphe stockage.

Protection individuelle**Contrôle de l'exposition professionnelle**

Protection respiratoire:

Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques).

En cas de dégagement d'aérosols et de vapeurs:

Utiliser un filtre combiné A-P2 ou ABEK-P2 conforme EN 14387

Protection des mains:

Gants de protection conforme EN 374.

Type de gants: Caoutchouc butyle-Epaisseur du revêtement: 0,5 mm

Type de gants: Caoutchouc fluoré-Epaisseur du revêtement: 0,4 mm

Période de latence: >480 min.

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire:

Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle:

En cas de manipulation de grandes quantités: porter des vêtements ignifuges, antistatique

Ethanol 99,9 DRAA dénaturé avec 3 Vol% diéthyléther

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	alcoolique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	ca. -114 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78,2 °C (1.013 hPa)
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 3,50 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 15,00 Vol%
Point éclair/plage d'inflammabilité:	1 °C (ASTM D 56)
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	à 20 °C, 10 g/L: 7
Viscosité, dynamique:	à 20 °C: 1,19 mPa*s
Solubilité dans l'eau:	miscible en toutes proportions
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	à 20 °C: -0,35 log P(o/w) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
Tension de vapeur:	à 20 °C: 58,5 hPa à 25 °C: 78,7 hPa
Densité:	à 25 °C: 0,785 g/mL
Densité de la vapeur:	1,03
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	non oxydant
Température d'auto-inflammabilité:	363 °C
Indice de réfraction:	à 20 °C: 1,361 (ISO 5661)
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Tension superficielle: 24,5 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

métaux alcalins, anhydride acétique, oxydants forts, acides forts, acide nitrique concentré.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): ATE > 2.000 mg/kg.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur ethanol:

DL50 Rat, par voie orale: 10.470 mg/kg (OECD 401)

Rat, par voie orale, 90 jours: NOAEL: 1.730 mg/kg, LOAEL: 3.160 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: > 2000 mg/kg (OECD 402)

DL50 Rat, par inhalation: 124,7 mg/kg (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux (Lapin): non irritant (OECD 404)

Mutagénicité bactérienne: Test d'Ames, Salmonella typhimurium: négatif.

Indication sur Diéthyléther:

DL50 Rat, par voie orale: >2000 mg/kg

DL50 Rat, par inhalation: >20 mg/kg

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique:	Indication sur ethanol: Toxicité pour le poisson: CL50 Pimephales promelas (tête de boule): > 10.000 mg/L/96h NOEC Danio rerio: 250 mg/L/120h (OECD 212) Toxicité pour la daphnia: CE50 Ceriodaphnia dubai (eau douce): 5.012 mg/L/48h CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): >100 mg/L/96h Toxicité pour les algues: CE50 Chlorella vulgaris (eau douce, taux de croissance): 275 mg/L/72h (OECD201) NOEC Chlorella vulgaris (eau douce, taux de croissance): 11,5 mg/L/72h (OECD201) CE50 Heterosigma akashiwo (eau de mer, taux de croissance): 1.970 mg/L/96h toxicité sur les microorganismes: CE50 Pseudomonas putida: 6.500 mg/L/16h CE50 Entosiphon sulcatum: 65 mg/L/72h
Indications diverses:	Une bioaccumulation est peu probable ($\log P(o/w) < 1$).

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:	Indication sur Ethanol: Biodégradabilité: > 70 % Le produit est facilement biodégradable.
-----------------------	---

Effets dans les stations d'épuration:

Indication sur Ethanol: Inhibition des échanges gazeux dans les stations d'épuration
biologique: >15 g/L**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	à 20 °C: -0,35 $\log P(o/w)$ D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
--	--

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Indication AOX:	Le produit ne contient aucun halogène à liaison organique (AOX).
Remarques générales:	Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Code de déchet:	14 06 03* = Autres solvants et mélanges de solvants * = Soumis à une documentation.
-----------------	--

Ethanol 99,9 DRAA dénaturé avec 3 Vol% diéthyléther

Recommandation: Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

Conditionnement

Recommandation: Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1170, ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
IMDG: UN 1170, ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)
IATA-DGR: UN 1170, ETHANOL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F1
IMDG: Class 3, Subrisk -
IATA-DGR: Class 3

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID: II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Panneau d'affichage: ADR/RID: Classe de danger 33, Numéro ONU UN 1170
Étiquette de danger: 3
Dispositions particulières: 144 601
Quantités limitées: 1 L
EQ: E2
Conditionnement - Instructions: P001 IBC02 R001
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:
MP19
Réservoirs mobiles - Instructions: T4
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: TP1
Codification réservoirs: LGBF
Code de restriction en tunnel: D/E

Ethanol 99,9 DRAA dénaturé avec 3 Vol% diéthyléther**Transport par voie fluviale (ADN)**

Etiquette de danger:	3
Dispositions particulières:	144 601
Quantités limitées:	1 L
EQ:	E2
Transport autorisé:	T
Equipement nécessaire:	PP - EX - A
aération:	VE01

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS:	F-E, S-D
Dispositions particulières:	144
Quantités limitées:	1 L
Excepted quantities:	E2
Conditionnement - Instructions:	P001
IBC - Instructions:	IBC02
IBC - Réglementations:	-
Instructions réservoirs - IMO:	-
Instructions réservoirs - UN:	T4
Instructions réservoirs - Réglementations:	TP1
Arrimage et manutention:	Category A.
Propriétés et observations:	Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: Flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3,3% to 19%. Miscible with water.
Groupe de ségrégation:	none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Flamm. liquid
Code de quantité exceptée:	E2
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y341 - Max. Net Qty/Pkg. 1 L
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 353 - Max. Net Qty/Pkg. 5 L
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 364 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L
Dispositions particulières:	A3 A58 A180
Emergency Response Guide-Code (ERG):	3L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

type de navire: -
catégorie de pollution: Z

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives nationales - Belgique**

Aucune donnée disponible

Ethanol 99,9 DRAA dénaturé avec 3 Vol% diéthyléther

Directives nationales - États-membres de la CE

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Risques physiques: Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P5c

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange: Ethanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H224 = Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH019 = Peut former des peroxydes explosifs.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1.3: Adresse

Créée: 11/3/2019

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878 dd.1/3/2023
(reempl. 30/06/2018)

Ethanol 99,9 DRAA dénaturé avec 3 Vol% diéthyléther

Abréviations et acronymes:

- Acute Tox.: Toxicité aigüe
- ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- AOX: Composés organohalogénés absorbables
- AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
- CAS: Service des résumés chimiques
- CE: Communauté européenne
- CFR: Code des règlements fédéraux
- CL50: Concentration létale médiane
- CLP: Classification, étiquetage et emballage
- Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
- DL50: Dose létale 50%
- DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL: Dose dérivée sans effet
- EC50: Concentration efficace 50%
- EN: Norme européenne
- EQ: Quantités exceptées
- Eye Irrit.: Irritation des yeux
- Flam. Liq.: Liquide inflammable
- IATA: Association du transport aérien international
- IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
- IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
- LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
- log P(o/w): Coefficient de partage: octanol/eau
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- NOEC: Concentration sans effet observé
- ONU: Organisation des Nations unies
- OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- STEL: Limite d'exposition à court terme
- STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
- UE: Union européenne
- vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Ce fiche de données de sécurité est exclusivement destinée pour l'usage industriel/professionnel. Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Yvsolab SA, les traducteurs ou toute personne agissant au nom de Yvsolab ne sont pas responsables de l'utilisation qui pourrait être faite de cette information. Cette ne peut pas toujours refléter les recommandations de la législation nationale en la matière. L'utilisateur est donc invité à vérifier la conformité des fiches avec les prescriptions en usage dans son pays.